



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 18 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : poids de la dette extérieure et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Paul Losoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu une discussion de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir A/65/434, par. 2) et s'est prononcée sur son alinéa c) à ses 17^e et 32^e séances, les 21 octobre et 30 novembre 2010. Les discussions qu'elle a menées sur cet alinéa sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.17 et 32).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/65/L.6 et A/C.2/65/L.59

2. À la 16^e séance, le 21 octobre, le représentant du Yémen a présenté, au nom des États Membres de l'ONU membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Viabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/65/L.6), dont on trouvera le texte ci-dessous :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008 et 64/191 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/65/434 et Add.1 à 3.



Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et son document final, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée en 2008,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en 2009 et son document final,

Rappelant également la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final,

Constatant que l'allègement de la dette, le réaménagement de la dette et l'annulation de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer l'impact négatif de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Considérant que les efforts fournis au niveau national par les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent à ces pays, en tenant compte de la situation de chacun d'entre eux et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Réaffirmant que les institutions multilatérales, notamment l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour ce qui est d'aider les pays à réaliser et à maintenir la viabilité de la dette,

Réaffirmant également que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de viabilité de la dette,

Soulignant que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Reconnaissant que les crises d'endettement sont généralement coûteuses et perturbatrices, en particulier pour les pauvres et autres groupes vulnérables, et qu'elles sont de surcroît préjudiciables à l'accès aux services sociaux, notamment l'éducation et les services de santé, limitant ainsi la constitution du capital humain et la croissance économique sur le long terme,

Reconnaissant l'importance des réponses internationales aux problèmes nouveaux ou chroniques liés à la crise financière et économique mondiale, et considérant que de nombreux pays en développement sont touchés par d'importants chocs extérieurs, qui enrayent leurs progrès en matière de développement, compromettent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, et rendent les engagements pris en faveur du développement et la solidarité mondiale encore plus indispensables si l'on veut parvenir à des résultats positifs pour tous,

S'inquiétant de ce que les effets négatifs de la crise financière et économique mondiale sur le développement, n'ont pas fini de se faire sentir, menacent la viabilité de la dette des pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle, de l'augmentation des emprunts contractés pour les atténuer, et de la volatilité des flux d'aide et de capitaux – éléments qui mettent en péril la viabilité de la dette de nombre de ces pays,

Reconnaissant que le revirement des flux de capitaux, en particulier des apports de capitaux spéculatifs à court terme, peut plonger les pays disposant de réserves monétaires internationales limitées devant une crise financière et cambiaire, et soulignant la nécessité de disposer d'un système monétaire international cohérent sur lequel ces pays pourraient s'appuyer pour éviter la dévaluation de leur monnaie nationale,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont nettement allégé la dette de trente pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de six pays parvenus au point de décision de cette initiative, et se déclarant préoccupée par le fait que quatre des quarante pays pauvres très endettés pouvant prétendre aux initiatives d'allègement de la dette n'ont pas encore atteint ce point de décision,

Notant que, si l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale ont permis à certains pays pauvres très endettés d'accroître leurs investissements dans les domaines de la santé, de l'éducation et d'autres services sociaux, conformément aux priorités nationales, aux projets de développement et aux objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable après être parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Souligne l'importance de régler les problèmes des dix pays qui, remplissant les conditions requises pour bénéficier des initiatives d'allègement de la dette, éprouvent des difficultés à en atteindre le point de décision ou d'achèvement, et se déclarant préoccupée par le fait que ces pays sont presque tous classés dans la catégorie des économies fragiles, ce qui montre qu'ils ont besoin d'une aide supplémentaire pour accélérer l'allègement de leur dette,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la viabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la viabilité de la dette extérieure et le développement;

2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin d'assurer leur croissance économique et leur développement;

3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement non viables, et invite tous les États Membres et les représentants des institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement et autres institutions multilatérales de financement et parties prenantes pertinentes à contribuer aux débats en cours sur l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir les prêts et les emprunts souverains responsables, dans l'intention de mettre en place une série de principes et de lignes directrices d'application volontaire sur des pratiques de prêt et d'emprunt responsables et viables pour les créditeurs comme pour les débiteurs;

4. *Insiste* sur le fait qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la viabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à tenir compte, dans leurs évaluations de la viabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres;

5. *Souligne* que la viabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès accomplis dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité à surmonter les problèmes de développement structurels;

6. *Constate* l'ampleur et le caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale et les risques substantiels qu'elle présente pour la viabilité de la dette de certains pays en développement et pays en transition, et souligne la nécessité de politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement anticycliques de la dette, à des conditions simplifiées et grâce à des ressources supplémentaires;

7. *Exhorte* l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales à assurer un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications pour le rétablissement d'une croissance économique durable, le développement durable et la viabilité de la dette;

8. *Souligne* qu'il faut aider les pays en développement à faire face à la crise sans prendre le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions de faveur et sur la base de dons pour leur permettre de faire face à la crise;

9. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt zéro pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011, et demande par ailleurs qu'un moratoire soit temporairement appliqué à la dette officielle des pays à faible revenu, jusqu'à la fin de 2011, en vue de donner à ces derniers une marge de manœuvre fiscale bien utile pour répondre à la crise;

10. *Note également* que les pays en développement peuvent demander à négocier, en dernier ressort, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des accords de moratoire temporaire de la dette entre débiteurs et créanciers afin d'atténuer les effets négatifs de la crise et de stabiliser la situation macroéconomique;

11. *Souligne* qu'il importe d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable, y compris par le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion de la dette et de l'utilisation des dons et des prêts accordés à des conditions de faveur;

12. *Souligne en outre* le rôle important que joue le Cadre de viabilité de la dette des pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt; prend note de l'évaluation récente de la souplesse de ce cadre; et encourage à procéder à l'évaluation constante de celui-ci, avec la pleine participation des pays emprunteurs, dans un esprit d'ouverture et de transparence;

13. *Salue et encourage* la poursuite de l'assistance, notamment de l'assistance technique, visant à renforcer les capacités de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, y compris en ce qui concerne la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement viable soit atteint et maintenu;

14. *Constate* les lacunes de la structure juridique des accords du Club de Paris, et engage la communauté internationale à résoudre les problèmes soulevés par les actions litigieuses des fonds voutours et à remédier aux perturbations causées par leurs activités;

15. *Prend acte* des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en se déclarant préoccupée par le fait que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que les initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et

qu'un soutien durable et supplémentaire soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers ou débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

16. *Note* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allégement de la dette ont du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, souligne qu'il convient de fournir des ressources nouvelles et supplémentaires pour aider ces pays à faire face aux conséquences de la crise, et demande donc d'étendre le champ d'application de la clause de temporisation pour qu'elle soit applicable à des pays qui, à l'heure actuelle, ne bénéficient pas desdites initiatives;

17. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la viabilité de la dette de ces pays;

18. *Encourage* les pays donateurs à prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale n'affectent celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement;

19. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;

20. *Prend note* des facilités de prêt du Fonds monétaire international créées en réponse à la crise, appelle à leur amélioration continue, notamment en vue de la suppression de conditions ex ante trop rigoureuses, et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance caractérisée par la souplesse, l'octroi de conditions privilégiées, la rapidité des décaissements et la concentration de ceux-ci au début de l'intervention, de façon à aider substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les nouvelles facilités de prêt devront tenir compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la viabilité de leur endettement;

21. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, demande à ces derniers de continuer de renforcer leurs politiques intérieures en vue de favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, notamment par l'instauration d'un environnement propice au développement du secteur privé, d'un cadre macroéconomique stable, de systèmes de finances publiques transparents et responsables, et invite à cet égard les créanciers, tant publics que privés, qui n'y participent pas encore

pleinement à prendre une part beaucoup plus active dans les initiatives d'allégement de la dette, notamment en réservant un traitement comparable, dans la mesure du possible, aux pays débiteurs ayant conclu des accords d'allégement durable de leur dette avec leurs créanciers, et invite les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;

22. *Souligne* que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs;

23. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la viabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

24. *Demande également* que soient adoptées des politiques pour réduire l'occurrence et le coût des crises d'endettement, ce qui passe par la promotion de nouveaux titres de créances et de nouvelles dispositions réglementaires visant à limiter les flux de capitaux déstabilisants;

25. *Reconnaît* qu'il est impossible d'effectuer des prévisions à long terme, souligne la nécessité de progresser vers une structure de l'endettement où le remboursement serait explicitement proportionnel à la capacité de paiement à court et moyen terme du pays concerné, et préconise d'indexer la dette sur le produit intérieur brut ou le prix des produits de base et de libeller les titres de créance en monnaie locale, dans la mesure où ces titres peuvent largement contribuer à préserver les pays des chocs extérieurs et accroissent la viabilité de la dette;

26. *Note* qu'un prêteur en dernier ressort international efficace, qui s'engagerait à fournir des financements en cas de crise des liquidités, pourrait servir d'instrument de prévention et de gestion des crises, et demande la création d'un tel prêteur dont l'action serait complétée par des politiques de gestion du compte capital national et international visant à limiter les flux de capitaux déstabilisants;

27. *Reconnaît* la nécessité de résoudre comme il convient les crises de la dette souveraine, et demande la constitution d'un groupe de travail des Nations Unies faisant intervenir toutes les parties prenantes pertinentes, notamment les institutions multilatérales de financement, et qui serait chargé d'étudier les diverses options de restructuration et de règlement de la dette

prenant en compte les dimensions multiples de la viabilité de la dette, ainsi que de réfléchir aux moyens d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

28. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la viabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

29. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de viabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme;

30. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante de la part de la dette extérieure publique au profit des emprunts internes, note que les niveaux atteints par l'endettement interne pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de viabilité de la dette publique, et demande que soit renforcée la capacité des pays en développement en matière de collecte et de diffusion de données ainsi que de gestion des nouveaux niveaux d'endettement interne, de manière à maintenir la viabilité globale de la dette publique;

31. *Constate* que l'emprunt est devenu plus commercial que public et que la dette publique est désormais plus intérieure qu'extérieure, bien que pour la plupart des pays à faible revenu le financement extérieur soit encore très largement public, note que le nombre de créanciers, publics comme privés, a considérablement augmenté et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;

32. *Demande* que des efforts accrus, portant notamment sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises, en coopération avec le secteur privé, et sur la recherche de solutions transparentes et acceptables par tous, soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement;

33. *Est consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre le développement durable et trouver une solution viable au problème de la dette des pays en développement;

34. *Invite* créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue et au cas par cas, la possibilité d'utiliser

des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans les projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement;

35. *Souligne* que la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts et qu'elle doit à la fois continuer de suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés, prendre des mesures efficaces pour s'assurer que ces pays puissent disposer facilement de dons et de financements accordés à des conditions de faveur, et annuler la dette multilatérale et bilatérale de ces pays;

36. *Invite* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement à poursuivre leurs efforts pour favoriser davantage le recours aux dons et aux prêts accordés à des conditions de faveur aux pays en développement comme modalités préférentielles d'aide financière, ce qui pourrait contribuer à une meilleure viabilité de la dette à moyen et à long terme, et constate qu'il faut que les pays puissent investir dans les secteurs de la santé et de l'éducation en particulier, tout en maintenant un endettement viable;

37. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent également un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain, et demande à cet égard au Secrétaire général de soumettre un rapport sur le contrôle de ces agences, conformément au code international de conduite qui a été arrêté et renforcé;

38. *Demande* que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine plus performants soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent actuellement à l'Organisation des Nations Unies, au sein des institutions de Bretton Woods et dans d'autres instances sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

39. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

40. *Salue également* les efforts des créanciers et leur demande de faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à leur donner la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;

41. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale – efforts qu'elle l'invite à poursuivre – pour apporter un soutien financier accru

aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour gérer leur actif et leur passif et pour mieux intégrer la gestion d'un endettement viable aux stratégies nationales de développement;

42. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de viabilité de la dette dans les pays en développement;

43. *Est consciente* que des données de qualité peuvent aider à formuler des politiques judicieuses et qu'il est nécessaire de disposer de bureaux de statistique fonctionnant convenablement pour conduire la politique économique; reconnaît en outre qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement; demande aux pays d'intensifier leurs efforts en matière de collecte de données; et demande aux donateurs d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;

44. *Appelle* tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la dette extérieure des pays en développement;

45. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement;

46. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", une question subsidiaire intitulée "Poids de la dette extérieure et développement". »

3. À sa 32^e séance, le 30 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement » (A/C.2/65/L.59), déposé par son Vice-Président, Erik Lundberg (Finlande), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/65/L.6.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/65/L.59 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, le représentant du Suriname, en sa qualité de coordonnateur du projet de résolution A/C.2/65/L.59, a apporté une modification orale à la version anglaise dudit projet (voir A/C.2/65/SR.32).

6. À sa 32^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.59, tel que modifié oralement (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.2/65/L.59 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.6 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008 et 64/191 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000¹,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence³, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁴ adoptée en 2008,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement tenue en 2009, et le Document final adopté à l'issue de la conférence⁵,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et considérant que les crises de la dette souveraine sont, en règle générale, coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Résolution 63/303, annexe.

⁶ Voir résolution 65/1.

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Réaffirmant également que les institutions multilatérales, notamment celles qui font partie du système des Nations Unies, et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à réaliser et à maintenir la soutenabilité de la dette,

Réaffirmant en outre que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Consciente de l'importance des efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes que rencontrent de nombreux pays en développement du fait de la crise financière et économique mondiale, et constatant que les répercussions de la crise sur le développement se font encore sentir, risquent de réduire à néant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette de certains pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les répercussions de la crise,

Estimant que l'allègement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, et le réaménagement de la dette, ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Constatant le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la soutenabilité de leur dette, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures prudentielles qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique pour atténuer les répercussions de la volatilité des flux de capitaux,

S'inquiétant de ce que certains pays à faible revenu puissent avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de trente pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui les a rendus beaucoup moins vulnérables à l'endettement et leur a permis d'accroître

leurs investissements dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

Notant que six autres pays sont parvenus au point de décision de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que quatre des quarante pays pauvres très endettés pouvant prétendre aux initiatives d'allègement de la dette n'ont pas encore atteint ce point de décision, et se déclarant préoccupée par le fait que ces dix pays, qui peuvent prétendre à un allègement de la dette mais éprouvent des difficultés à atteindre le point de décision ou d'achèvement au titre de l'Initiative, sont presque tous classés dans la catégorie des économies fragiles par la Banque mondiale, et soulignant qu'il importe de les aider, selon qu'il convient, à régler leurs problèmes pour qu'ils parviennent au point d'achèvement de l'Initiative,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
3. *Insiste* sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables, et engage les États Membres, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement et les autres institutions multilatérales de financement et parties prenantes à poursuivre leurs débats dans le cadre de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir les prêts et les emprunts souverains responsables, en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations et dans d'autres instances sur la question;
4. *Engage* tous les prêteurs et tous les emprunteurs à tenir compte des analyses de soutenabilité de la dette lorsqu'ils prennent leurs décisions afin de faire en sorte que le niveau d'endettement reste soutenable, grâce à une démarche coordonnée et collaborative entre prêteurs et emprunteurs, souligne le rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette des pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, prend note de l'évaluation récente de la souplesse de ce cadre et encourage à procéder à l'évaluation constante de celui-ci, avec la pleine participation des pays emprunteurs, dans un esprit d'ouverture et de transparence;
5. *Réaffirme* qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des

⁷ A/65/155.

perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à continuer de communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres;

6. *Constate* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès accomplis dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels;

7. *Est consciente* de l'immensité et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable afin d'atténuer le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources additionnelles débloquées pendant la crise et depuis lors par le biais du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions de faveur et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise;

8. *Est également consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance durable, non sélective et équitable, et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;

9. *Souligne* qu'il faut adopter des politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allègement et le réaménagement de la dette, constate que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, tout en notant que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, demande que ces nouvelles modalités soient maintenues à l'examen, et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera substantiellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les nouvelles facilités de prêt devront tenir compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

10. *Note* que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011, et engage le Fonds à envisager de revoir ses modalités de prêt à des conditions de faveur aux pays à faible revenu pour la période d'après 2011;

11. *Note également* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

12. *Prend acte* des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable et supplémentaire soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties – créanciers comme débiteurs – à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;

13. *Salue et encourage* les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer de renforcer leurs politiques intérieures pour favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, notamment par l'instauration d'un environnement propice au développement du secteur privé, d'un cadre macroéconomique stable, de systèmes de finances publiques transparents et responsables et, à ce sujet, invite les créanciers, tant publics que privés, qui ne participent pas encore pleinement aux initiatives d'allégement de la dette, à y prendre une part beaucoup plus active, notamment en réservant un traitement comparable, dans la mesure du possible, aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement durable de leur dette avec leurs créanciers, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;

14. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays;

15. *Engage* les pays donateurs à prendre des mesures pour que les ressources fournies pour l'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale n'affectent pas celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays en développement;

16. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allégement de la dette peuvent être lourdement endettés et avoir ainsi du mal à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il pourrait être nécessaire d'envisager pour ces pays, au cas par cas, des mesures d'allégement de la dette;

17. *Engage* le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs

déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allègement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;

18. *Souligne* la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de soutenabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme;

19. *Souligne également* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale tant publique que privée;

20. *Salue* les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;

21. *Salue également* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à donner à ceux-ci la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;

22. *Souligne* que l'allègement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs;

23. *Demande* que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allègement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

24. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en maintenant un endettement soutenable;

25. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire l'occurrence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette;

26. *Demande également* que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents du système des Nations Unies et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent actuellement à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

27. *Prend note* de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante des emprunts publics au profit d'emprunts commerciaux et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, bien que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;

28. *Est consciente* des préoccupations que suscite le contentieux de plus en plus important lié aux fonds vauvours et, à ce sujet, constate que les accords du Club de Paris constituent des instruments de coopération internationale utiles et que les pays débiteurs ont du mal à obtenir de la part des autres créanciers un traitement comparable à celui que prévoit la clause type figurant dans ces accords;

29. *Souligne* qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire, dans le cadre de son rapport sur l'application de la présente résolution, le point sur le contrôle de ces agences;

30. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies

nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et à la conciliation des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement soutenable soit atteint et maintenu;

31. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

32. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;

33. *Est consciente* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et demande aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;

34. *Appelle* tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».